



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hepatitis C

Question écrite n° 39053

Texte de la question

M. Bernard Serrou appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le problème du dépistage de l'hépatite C. Pres de 600 000 personnes sont atteintes de l'hépatite C, un tiers d'entre elles ayant contracté l'infection à la suite d'une transfusion. Aujourd'hui, à peine une dizaine de milliers de personnes ont été dépistées et prises en charge. C'est trop peu dans la mesure où les tests sérologiques sont commodes, fiables et remboursés à 100 p. 100. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire afin de sensibiliser la population à la nécessité de dépistage dans certains cas (antécédents de toxicomanie, transfusionnels, etc.), l'incitation des médecins n'étant, hélas, pas suffisante.

Texte de la réponse

Le virus de l'hépatite C affecte de 1 à 1,5 % de la population. Si la transmission par voie sanguine (antécédents de transfusion ou de toxicomanie intraveineuse) est bien établie pour les deux tiers des patients infectés, les modalités de contamination restent mal éclaircies pour un tiers des patients. Il est donc nécessaire de mettre en place un dépistage ciblé avec la participation active des médecins. Les actions déjà engagées ont permis de diffuser l'information auprès des médecins avec la lettre du directeur général de la santé adressée à tous les médecins en février 1996, suivie d'un guide sur l'hépatite C en cours d'envoi. La prise en charge des patients a été améliorée grâce à la mise en place, dans chaque région, en 1995 et 1996, de pôles de référence s'appuyant sur des réseaux de médecins libéraux et hospitaliers. En outre, une réflexion est actuellement menée sur la définition d'un protocole de dépistage grâce en partie à l'élargissement du programme du Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires de la caisse primaire d'assurance maladie des travailleurs salariés. Ces différentes actions, expérimentations et études sont indispensables pour pouvoir définir à terme les stratégies de dépistage permettant d'identifier le plus grand nombre possible de porteurs du virus et les protocoles les plus adéquats. Les médecins doivent être associés pleinement à ces démarches afin qu'ils soient à même de prescrire le dépistage et les traitements avec discernement de manière à éviter une dérive importante des coûts.

Données clés

Auteur : [M. Serrou Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39053

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2686

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6207